

BULLETIN D'INFORMATION COMMUNAL DE LAPLEAU

Le mot du Maire

Il est particulièrement difficile de prévoir dans combien de temps nous serons enfin libérés de la COVID-19. Malgré tout, notre quotidien s'est nettement amélioré et nous avons pu revivre, déjà, depuis le début de l'été, des événements cruciaux pour la vie de notre commune et le bien-être de chacun d'entre nous. La fête locale, la reprise des championnats sportifs avec la pétanque, le football et enfin les activités culturelles.

Je profite de cet éditorial pour féliciter et remercier tous les bénévoles, pour leur engagement sans faille : vous avez permis une fois de plus une réussite totale des différentes manifestations.

Toutefois le changement climatique pour cette année nous a amené une pluviométrie importante avec un printemps et un été bien trop arrosés et donc bien ternes en termes de fréquentation touristique.

Ces événements viennent bousculer nos projets, la démarche de l'état en matière de transition écologique s'accélère et cela nous impose de hiérarchiser l'exécution de nos projets.

Il est indispensable de ne pas isoler les projets les uns par rapport aux autres, il nous faut une approche globale anticipée et partagée entre le couple commune-intercommunalité et l'ensemble des institutions financières.

En ce qui concerne notre commune, les projets prioritaires deviennent : l'amélioration énergétique des bâtiments communaux, mairie, école, salle des fêtes, puis le schéma directeur intercommunal de l'eau potable avec pour double objectif exigé par l'État, quantité et qualité suffisantes pour chaque administré. À ce sujet, Il est important de souligner que ce schéma directeur est porté par notre intercommunalité. Le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable se termine, nous allons démarrer les travaux de sectorisation en fin d'année, cela nous permettra de pouvoir détecter les réseaux fuyards plus rapidement et de traiter les désordres de façon plus efficace.

Enfin concernant la mobilité, nous envisageons l'acquisition d'un parc de vélos à assistance électrique qui pourra profiter aux touristes du Vendahaut mais aussi à l'ensemble des administrés tout au long de l'année.

Pour conclure, en lisant ce bulletin d'information communal, vous pourrez prendre connaissance de l'évolution des autres projets et des décisions prises au sein du conseil municipal et de la vie associative.

Bonne lecture !



Votre Maire,
Francis Dubois.

Mairie de Lapeau
24 avenue de l'épinette
19550 Lapeau
Tel : 05.55.27.53.17
mairie.de.lapeau@wanadoo.fr

Site internet
<http://mairiedelapeau-corrèze.net>

La mairie vous
accueille :

lundi 9h00 -12h00
13h30 - 17h30
mardi 9h00 -12h00
13h30- 18h30
mercredi 9h00 -12h00
13h30 - 17h00
jeudi 9h00 -12h00
Après-midi : Fermé au public
vendredi 9h00 -12h00
13h30 - 16h00

Bulletin 48
Octobre 2021

Résumés des comptes-rendus des conseils municipaux
L'intégralité des comptes rendus est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.
Séance du mardi 16 février 2021

Loyer garage n°2 du Suc Grand

Suite à la demande d'un autoentrepreneur, le conseil a étudié le coût du loyer avec charges d'électricité incluses. Après délibération, le conseil décide de fixer le loyer à 89€, ce loyer n'est pas soumis à la TVA et est indexé sur l'IRL.

Loyer appartement mairie

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'ajouter, en annexe du bail de l'appartement du 1er étage de la mairie, l'utilisation de la pièce- buanderie située sur le palier de l'appartement.

Au loyer de la pièce seraient ajoutées les charges inhérentes à l'utilisation d'une machine à laver et d'un congélateur.

Après étude des coûts, le conseil municipal décide de fixer loyer de cette pièce à 41€, il sera indexé sur l'IRL.

Tarification du forfait ménage logement Luzège du Village de vacances

Au vu de l'équipement et de la surface des logements "Luzège", Madame la 1ère Adjointe indique que le montant du forfait ménage n'est pas assez élevé.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le forfait ménage pour les logements «Luzège» à 80€.

Provision sur charges de la maison du Vendahaut

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de mettre en place une provision sur charges locatives pour la maison située au Vendahaut afin d'étaler le paiement de ces charges sur l'ensemble de l'année.

Le conseil approuve la provision sur charges à 70 € par mois.

Débat d'orientation budgétaire sur les investissements

M. le Maire, dans une démarche de transparence, de travail en équipe et afin d'enrichir les projets, propose de soumettre aux débats l'orientation budgétaire sur les investissements.

Voici les projets d'investissement envisagés pour 2021.

- Programme de rénovation énergétique des bâtiments mairie/école et salle des fêtes
- Programme cadre de vie, patrimoine, environnement: réhabilitation de l'église, plan d'aménagement du bourg et programme de voirie.
- AEP: réfection de la station de Barriérot et de la Fabrie.
- Programme du site touristique du Vendahaut : réfection de 7 logements "Corrèze" et déploiement de la fibre optique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les projets d'investissement pour l'année 2021, s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux BP correspondants, charge M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ces projets.

Déploiement de la fibre optique au Village vacances - Demande de subvention DSIL

Suite à la réhabilitation de 26 chalets du site du Vendahaut en 2018 et afin de poursuivre le développement du site, il conviendrait de proposer aux visiteurs un accès à internet via un équipement wifi dans les logements rénovés et la salle d'animation.

Le coût prévisionnel de cet équipement qui s'élève à 23 512 € HT soit 28 214.40 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DSIL 50 % : 11 756 € Autofinancement communal : 11 756 € Coût total TTC : 28214.40 € dont 4 702.40 € de TVA

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de déploiement de la fibre optique au village vacances du Vendahaut, valide le plan de financement exposé ci-dessus, charge M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

Réhabilitation de l'église - Demande de subvention DSIL

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 89 000 € HT.

Dans le cadre du contrat 2021-2023, le département apporte son soutien à hauteur de 60% du montant HT des travaux. Cette aide peut être complétée par une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) exceptionnelle de rénovation du patrimoine, pour 20% des dépenses HT.

Le plan de financement serait donc le suivant:

Département 60 % : 53 400 € État (DSIL) 20% : 17 800 € Autofinancement 20% : 17 800 € Total: 106800€ TTC dont 17800€ de TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les travaux exposés ci-dessus, valide le plan de financement proposé ci-dessus, charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL, autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet et s'engage à inscrire les crédits correspondants au BP 2021.

Plan d'Aménagement du Bourg - Demande de DETR

Il est nécessaire de définir un Plan d'Aménagement du Bourg (PAB). Ce PAB a pour objectif :

- La mise en sécurité de la traverse du bourg sur environ 1km, depuis l'entrée Ouest du bourg jusqu'au carrefour de l'ancienne Gendarmerie.
- L'aménagement de l'espace public (cheminement, stationnement...) de manière à permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible conformément aux décrets n°2006-1657 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'aménagement du bourg implique notamment une redéfinition de la chaussée et des accotements, une réfection de la structure de chaussée, la démolition de la maison située sur la parcelle AD108, propriété du département de la Corrèze, pour la réalisation d'un giratoire au niveau de l'ancienne Gendarmerie.

Le coût global de cette opération a été chiffré à 785 000.00 € HT par Corrèze Ingénierie. Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux sur 3 années, comme détaillé ci-dessous :

Étude	2021	2022	2023	Total HT
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Descriptif des travaux				
Démolition	40 000 €			40 000 €
Travaux	165 000 €	235 000 €	220 000 €	620 000 €
Conduite d'opération	3 000 €	2 000 €	2 000 €	7 000 €
Frais connexes	14 000 €	13 000 €	13 000 €	40 000 €
Éclairage Public	25 000 €			25 000 €
Total des travaux	247 000 €	250 000 €	235 000 €	732 000 €
Total HT	262 000 €	265 000 €	250 000 €	777 000 €
estimation de la valeur de la maison parcelle AD 108 propriété du département				8 000€
TOTAL de l'opération				785 000 €

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée à hauteur de:

- 50% pour le volet étude et maîtrise d'œuvre, dépenses éligibles plafonnées à 20 000 €,
- 40% pour les travaux, dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € par an. Le plan de financement serait donc le suivant :

	État DETR			Autofinancement
	Montant estimé	Taux	Mont de la subvention	
Étude et Maîtrise d'œuvre	45 000 €	50 %	10 000 € (plafond)	35 000 €

Travaux				
2021	247 000 €	40 %	40 000 €	207 000 €
2022	250 000 €	40 %	40 000 €	210 000 €
2023	235 000 €	40 %	40 000 €	195 000 €
Total			130 000 €	647 000 €

État (DETR): 130 000 € HT Département (maison parcelle AD108): 8 000 € HTCommune : 647 000 € HT

TOTAL TTC : 942 000 € dont 157000€ de TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les travaux du plan d'aménagement du bourg ci-dessus, valide le plan de financement proposé ci-dessus, charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR, autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet et s'engage à inscrire les crédits aux BP correspondants.

Information sur les lignes de trésorerie : Commune et Station-service

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ a été contractée pour le budget communal. Après consultation, la proposition du Crédit agricole a été retenue et validée le 14 janvier 2021. Les conditions sont les suivantes:

Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Marge d'utilisation	0.70%
Commission d'engagement	0.20% soit 200 €

Par ailleurs, une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 € est ouverte auprès de la caisse d'épargne sur le budget de la Station-service. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 11 mars 2021. Pour faire face à des besoins de disponibilité, M. le Maire propose de reconduire une ligne de trésorerie du même montant. Une consultation a été lancée auprès de 3 organismes bancaires: Caisse d'épargne, Crédit agricole et Banque Postale.

À ce jour, le Crédit agricole et la Caisse d'épargne ont transmis leurs propositions qui sont les suivantes:

Banque	Crédit Agricole	Caisse d'épargne
Durée	12 mois	libre
Marge d'utilisation	0.70%	0.70%
Commission de non utilisation	non	0.15%
Commission d'engagement	0.20% soit 40 €	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la convention de ligne de trésorerie du budget principal signée dans les conditions énoncées ci-dessus, autorise M. le Maire à signer la convention de ligne de trésorerie la plus avantageuse pour le budget de la station-service.

Amortissements:

Du matériel a été acquis et des travaux ont été réalisés au cours des dernières années sur les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi qu'à la station-service. M. le Maire rappelle que ces dépenses doivent être amorties, ce qui permet d'étaler dans le temps la charge relative à leur renouvellement. Les subventions reçues, servant à financer un équipement devant être amorti, doivent également l'être. La durée de l'amortissement de la subvention est la même que celle du bien subventionné.

M. le Maire présente les amortissements à réaliser et propose les durées suivantes:

Budget eau:

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
213	Constructions (branchements, compteurs...)	40 ans	40 721.78 €	1 018.04 €
2158	Installations, matériels et outillage (détecteur métaux, tampon, clôture...)	40 ans	47 299.96 €	1 182.54 €

Compte	Désignation	Durée amort	Montant	Annuité
131	Subvention (réfection Barriérot/La Fabrie)	40 ans	13 588.20	339.71

Budget assainissement:

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
2158	Installations, matériels et outillage (branchements)	60 ans	7 941.96 €	132.37 €

Budget station-service:

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute HT	Annuité
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels (flexibles)	20 ans	1422.48 €	71.12 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (Bac à sable)	2 ans	170 €	85 €
2183	Matériel de bureau et informatique (Distributeur automatique de carburant)	20 ans	16 027 €	801.35 €
2188	Autres immobilisations (Extincteurs)	2 ans	295 €	147.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de valider ces amortissements tels qu'indiqués ci-dessus,

d'inscrire ces amortissements au BP 2021 correspondants, de charger M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

Motion de soutien aux véhicules d'époque

L'association Égletons Rétropassion, adhérente de la Fédération Française de Véhicules d'Époque (FFVE), a sollicité le soutien des Élus dans leur démarche de créer une vignette destinée aux véhicules de collection.

En effet, l'un des objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM) est de restreindre l'accès des véhicules les plus polluants aux zones à faibles émissions (ZFE), principalement les grandes villes et métropoles, sur la base du classement Crit'Air. Les restrictions de circulation pour les Crit'Air les plus polluants reviennent à interdire l'accès de ces villes aux véhicules d'époque. La Fédération Française de Véhicules d'Époque négocie avec les parlementaires la mise en place d'une vignette destinée aux véhicules de collection qui leur permettrait de circuler dans certaines conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient à l'unanimité la démarche menée par la Fédération Française de Véhicules d'Époque.

Convention de restauration des personnels enseignants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'éducation nationale propose à la commune de signer une convention de restauration pour les personnels enseignants. Cette convention permet aux enseignants des écoles dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 480 de bénéficier d'une subvention de 1.29€ pour le repas du midi pris dans les cantines scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de restauration pour les personnels enseignants avec le rectorat de Limoges.

Affaires diverses:

- Le Conseil Municipal charge Émeline Pouget de finaliser la démarche de labélisation "Territoire Bio et Engagé"
- Une demande est faite de la part d'un des conseillers d'aménager une aire de pique-nique.

Séance du mardi 13 avril 2021

Pompes funèbres : Compte administratif 2020

Section de fonctionnement	- le montant total des dépenses s'élève à : 2 123,75 €
	- le montant total des recettes s'élève à : 4 011,75 €

Affectation du résultat de fonctionnement comme suit:

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2021 : + 1888.00 €

Camping : Compte administratif 2020

Section de fonctionnement	- le montant total des dépenses s'élève à : 1 188,53 €
	- le montant total des recettes s'élève à : 426,60 €

Affectation du résultat de fonctionnement comme suit:

Reste sur déficit de fonctionnement à reporter au budget primitif 2021: - 761.93 €

Station-service : Compte administratif - 2020

Section de fonctionnement	- le montant total des dépenses s'élève à : 182 861,18 €
	- le montant total des recettes s'élève à : 179 832,51 €

Section d'investissement	- le montant total des dépenses s'élève à : 27 256,00 €
	- le montant total des recettes s'élève à : 66 683,03 €

Affectation des résultats comme suit:

Reste sur déficit de fonctionnement à reporter au budget primitif 2021: - 3 028.67 €

Reste sur excédent d'investissement à reporter au budget primitif 2021: + 39 427.03 €

Service eau : Compte administratif 2020

Section de fonctionnement	- le montant total des dépenses s'élève à : 58 967,49€
	- le montant total des recettes s'élève à : 66 024,89 €

Section d'investissement	- le montant total des dépenses s'élève à : 25 164,51 €
	- le montant total des recettes s'élève à : 53 104,07 €

Affectation des résultats comme suit:

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2021 : + 7 057.40 €

Reste sur excédent d'investissement à reporter au budget primitif 2021 : + 27 939.56 €

Service assainissement : Compte administratif 2020

Section de fonctionnement - le montant total des dépenses s'élève à : 30 587,59
- le montant total des recettes s'élève à : 43 994,07 €

Section d'investissement - le montant total des dépenses s'élève à : 20 053,23 €
- le montant total des recettes s'élève à : 22 650,82€

Affectation des résultats comme suit:

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2021 : + 13 407.11 €

Reste sur excédent d'investissement à reporter au budget primitif 2021 : + 2 597.59 €

Village vacances : Compte administratif 2020

Section de fonctionnement - le montant total des dépenses s'élève à : 61 195,70 €
- le montant total des recettes s'élève à : 89 430,24

Section d'investissement - le montant total des dépenses s'élève à : 194 477,74 €
- le montant total des recettes s'élève à : 173 039,79 €

Affectation des résultats comme suit:

Excédent de fonctionnement de 28 234,54 € à répartir comme suit:

Couverture du besoin de financement de la section investissement (c/1068 du BP 2021): -21 437.95 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2021 : + 6 796.59 €

Commune : Compte administratif 2020

Section de fonctionnement - le montant total des dépenses s'élève à : 503 679, €
- le montant total des recettes s'élève à : 710 327,00 €

Section d'investissement - le montant total des dépenses s'élève à : 255 799 ,29 €
- le montant total des recettes s'élève à : 87 574,35 €

Affectation des résultats comme suit:

Excédent de fonctionnement de 206 647,54 € à répartir comme suit:

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068 du BP 2021): + 168 225.29 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2021) : + 38 422.25 €

Budget primitif 2021

Le projet de budget primitif pour l'année 2021 s'établit comme suit :

BUDGET	Commune	Village de vacances	Station Service	Eau	assainissement	Camping	Pompes Funèbres
Fonctionnement	662 235 €	106 668 €	216 990 €	66 700 €	50 740 €	1 550€	3 000€
Investissement	426 166 €	135 788 €	47 472 €	60 620 €	28 887 €		

Taux des contributions directes

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale vers les communes, les conditions de vote des taux sont modifiées:

- Le taux de taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023;

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit intégrer le taux de TFPB départemental de 2020 soit 21.35%.

Compte-tenu des engagements pris par l'équipe élue de ne pas faire subir de pression fiscale supplémentaire, le maire propose de **ne pas augmenter** les taux communaux de contributions directes (soit 20.50% de taxe foncière sur les propriétés bâties et 150.18% de taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.49%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : part communale 2021 = 20.50% + part départementale 2020 = 21.35% soit au total 41.85%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 150.18%

Subventions 2021 aux associations

Pour des raisons sanitaires liées à la COVID 19, la plupart des compétitions sportives, des manifestations associatives et culturelles a été annulée depuis le printemps 2020. Cependant, les aides communales 2020 ont été maintenues dans leur intégralité.

Pour cette année, compte-tenu d'un manque de visibilité, il est proposé d'attribuer aux associations 50% du montant habituel, sauf pour celles autorisées à poursuivre leurs activités.

Liste des subventions allouées aux diverses associations pour l'année 2021:

Foyer rural	1 350 €	Société de chasse	180 €
Espérance Sportive Lapleaucoise	900 €	Société de pêche	560 €
Association scolaire « Les écureuils »	180€	UFAC Lapleau	270 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	300 €	Amis de la bibliothèque centrale de prêt	90 €
Associations des parents d'élèves	250 €	MLAP	200 €
FNACA Lapleau	150 €	Croix Rouge	200 €
Cochonnet club Lapleau Soursac	135 €	Lez'arts et Salamandre	150 €
TOTAL			4 915 €

Pour les associations en dormance et celles dont les événements ont été annulés ou le seront en raison de la COVID 19, le conseil municipal se réserve la possibilité de ne pas verser les aides.

Participation des communes à la protection du trésor de l'Église

L'Église de Lapleau recèle plusieurs objets religieux dont certains sont inscrits à l'inventaire des Monuments historiques. Certains de ces objets appartiennent aux communes voisines (Saint-Merd-de-Lapleau, Saint-Hilaire-Foissac, Laval-sur-Luzège, Lafage-sur-Sombre et Saint-Pantaléon-de-Lapleau).

La commune de Lapleau en assure la protection au moyen d'une vitrine et d'un système de télésurveillance. En 2021, cette protection a généré une dépense de 1 529.14 € T.T.C. à la seule charge de la commune de Lapleau.

Monsieur le Maire propose de répartir le coût de cette protection entre les différentes communes en fonction du nombre d'objets protégés (152.91€ par objet).

Modification des statuts de la communauté de communes relative aux transferts de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif: permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région.

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la Communauté de Communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région. À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé, ce même jour de ne pas demander de se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial.

La Région reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;
- Approuve la modification des statuts de ladite Communauté de Communes.

Modification des statuts de la FDEE 19

Par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- ♦ Article 8.1.2 : COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

- ♦ Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante: Brive-la-Gaillarde.

- ♦ Article 8.8 : QUORUM

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;

- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus du même secteur intercommunal d'énergie.

♦ Article 9.2.2 : DEPENSES.

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

♦ Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.

Le syndicat remboursera les annuités et imputera cette somme à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

♦ Article 15 :

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211 20 du CGCT.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19),

- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Cotisation FDEE19

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) demande chaque année une participation des communes.

Pour l'année 2021 le montant sera de 2704.73€.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) pour l'année 2021,

- Accepte la participation de 2704.73 € au titre de l'année 2021,

- Opte pour l'inscription au budget 2021 de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain

40 € par kilomètre et par artère en aérien

20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal fixe la redevance pour 2021 comme suit :

41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain

55.05€ par kilomètre et par artère en aérien

27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Médecine préventive pour les agents travaillant dans le domaine de la restauration collective

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et par décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de la Santé du Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST19 interviendra uniquement pour les visites médicales en lien avec les situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauche.

M. le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes et la passation de la convention.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze ainsi que les éventuels avenants.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Règles et tarification du service régulier cantine scolaire et bail commercial du restaurant

Suite à la délibération n°2020-159 « Restaurant : Bail commercial et convention », M. le Maire indique qu'en collaboration avec Sofia Barbosa, 1ère Adjointe, la convention « service régulier cantine » a été rédigée et en donne lecture au Conseil Municipal. Il indique également que cette convention a été élaborée dans le but de lier le bail commercial du restaurant au service régulier cantine.

M. le Maire propose que la convention "service régulier" et le bail commercial débutent au 1er septembre 2021 et soient signés à l'Étude notariale de Maître Sageaud à Lapleau.

Dans l'attente de cette signature et afin de régulariser la situation actuelle, il a été convenu entre M. le Maire et le gérant de la SASU du Vendahaut d'établir de signer un bail précaire du 1er avril au 31 août 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser M. le Maire à signer le bail précaire, la convention service régulier cantine et le bail commercial du restaurant.
- Désigne Maître Vincent SAGEAUD Notaire à Lapleau pour établir le bail commercial et le bail précaire et enregistrer tous documents liés à ce dossier.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif "parcours emploi compétences" qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (jusqu'à 80% sur les 20èmes heures) et bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent technique dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Intervention et entretien sur l'ensemble des espaces publics et régies communales : voirie, espaces verts, locaux communaux, réseau d'eau, réseau d'assainissement, station d'épuration, station-service, cimetière, village vacances...
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Séance du mardi 13 juillet 2021

Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission l'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- Accepte que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Désigne M. Benoît ARMENGAUD comme membre titulaire et Mme Sofia BARBOSA comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Convention sur le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable portée par la

Communauté de Communes est actuellement menée sur la commune de Lapleau. Cette étude confiée au groupement de bureaux d'études ARTELIA/IMPACT CONSEIL vise à aboutir à un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et au comité de pilotage la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance.

Le BE Impact Conseil a présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée de :

- la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites,
- Installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs,
- Installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Le BE Impact Conseil transmettra prochainement les documents techniques et financiers.

Les travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation des réseaux d'eau potable relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens des dispositions du code de la commande publique (Livre IV : dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée – articles L2410-1 à L2432-2) organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

- La Communauté de Communes maître d'ouvrage de l'étude diagnostique et schéma directeur AEP support des travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation,
- La commune de Lapleau, propriétaire et exploitant de son système d'alimentation en eau potable,

Dans le cadre de l'application de la modification des statuts de la Communauté de Communes lui permettant de porter l'étude « schéma directeur AEP » pour laquelle la commune de Lapleau a délibéré favorablement en date du 20 mars 2017, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage unique de l'opération "travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation".

Dans ces conditions, Monsieur le Maire présente :

- Les travaux de pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance proposés par le BE Impact Conseil,
- La convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation (convention annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la programmation de travaux portant sur la pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance.
- Accepte la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation et autorise Monsieur le Président à la signer,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à lancer la consultation des entreprises dans le cadre défini par la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

Création d'une régie d'avances - Budget Commune

La Commune de Lapleau souhaite créer une régie d'avances pour le service général.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose les éléments suivants :

- La régie d'avances fonctionne à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2026.
- La régie d'avances paie les dépenses suivantes:
 - Petit équipement informatique, numérique, électroménager et électronique;
 - Passage au contrôle technique des véhicules
 - Achat divers effectués sur internet pour le bon fonctionnement des services, par carte bancaire à hauteur de 700€

- Achat divers effectués pour le bon fonctionnement des services, en numéraire à hauteur de 150 €.

- Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants: carte bancaire et numéraire.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la création de la régie d'avances
- Charge Monsieur le Maire de mettre en place cette régie.

Création d'une régie d'avances - Budget Village vacances

La Commune de Lapeau souhaite créer une régie d'avances pour le Village vacances. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose les éléments suivants:

- La régie d'avances fonctionne à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2026.
- La régie d'avances paie les dépenses suivantes:
 - Petit équipement informatique, numérique, électroménager et électronique;
 - Achats divers effectués sur internet pour le bon fonctionnement des services, par carte bancaire à hauteur de 700€
 - Achat divers effectués pour le bon fonctionnement des services, en numéraire à hauteur de 150 €.
- Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants: carte bancaire et numéraire.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la création de la régie d'avances
- Charge Monsieur le Maire de mettre en place cette régie.

Décision modificative augmentation de crédits - Budget Village vacances

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget village vacances de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 500 €	+ 2 500 €
TOTAL :		138 288 €	138 288 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Subvention diagnostics énergétiques

Dans le cadre de la rénovation énergétiques des bâtiments Ecole-Mairie et salle des fêtes, le Conseil Départemental subventionne, à hauteur de 80%, la réalisation des diagnostics et des audits énergétiques.

La société DEKRA a établi des devis dont le montant total s'élève à 3 940 € HT, soit 4 728 € TTC.

Il convient donc de réactualiser le plan de financement comme suit:

Département	80%	3 152.00 €
Autofinancement	20%	788.00 €
TVA		788.00 €
Montant TTC		4 728.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

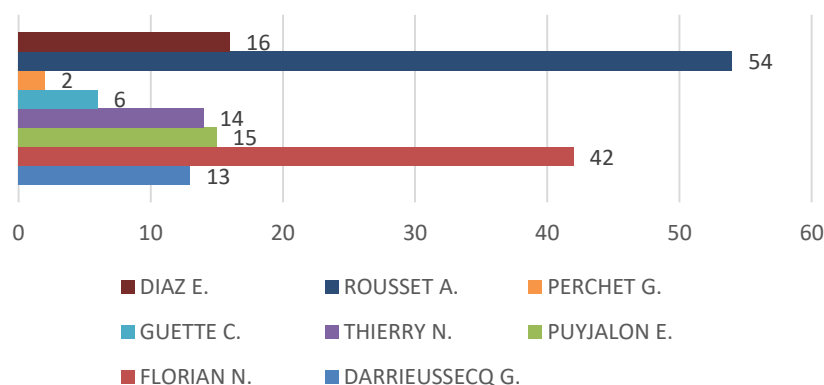
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Charge M. le Maire de solliciter l'aide du Département,
- Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants aux BP 2021.

Vie Communale

Résultats des élections régionales et départementales

Cette année, vous avez pu voter pour un double scrutin, en effet les élections régionales et départementales ont été organisées le même jour. La salle des fêtes a été réaménagée pour l'occasion afin de pouvoir organiser ces élections dans de bonnes conditions sanitaires. Les élections régionales se sont déroulées en deux tours les 20 et 27 juin 2021, tandis que les conseillers départementaux ont été élus dès le premier tour le 20 juin 2021.

Résultats du 1er tour des élections régionales du 20/06/2021



1^{er} tour :

Inscrits : 309

Votants : 174

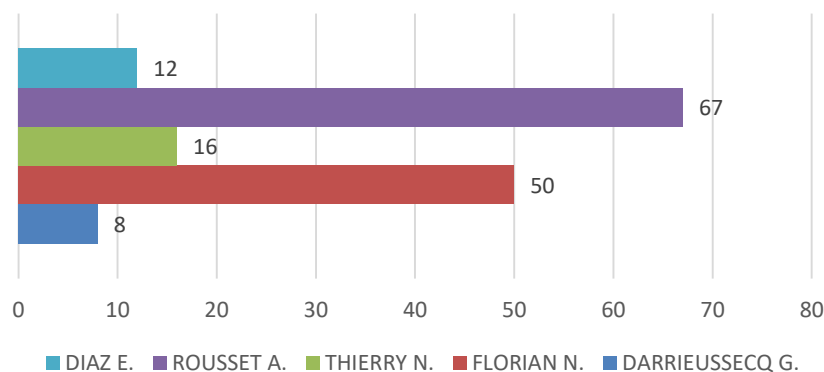
Blancs : 9

Nuls : 3

Exprimés : 162

Abstention : 56.31%

Résultats du 2ème tour des élections régionales du 27/06/2021



2ème tour :

Inscrits : 309

Votants : 159

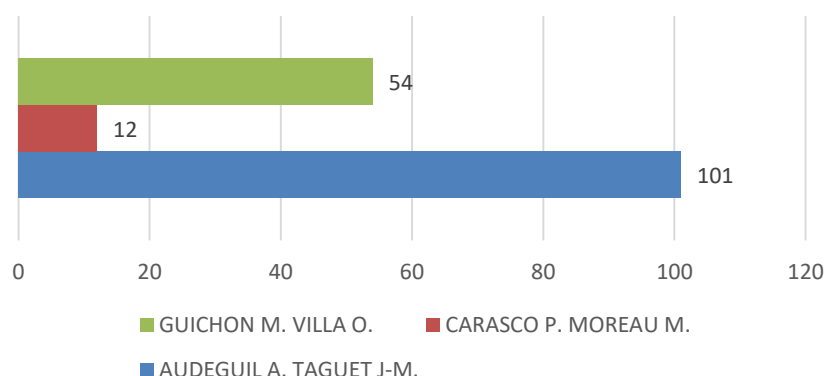
Blancs : 5

Nuls : 1

Exprimés : 153

Abstention : 51.45%

Résultats des élections départementales du 20/06/2021



1^{er} tour :

Inscrits : 309

Votants : 175

Blancs : 2

Nuls : 6

Exprimés : 167

Abstention : 56.63%

La liste A. Audeguil et J-M. Taguet a été élue au 1^{er} tour

TRAVAUX

TABLES DE PIQUE-NIQUE



Des tables de pique-nique ont été installées autour de l'étang du Vendahaut et au square de la fourmi, ces tables sont destinées à la population locale ainsi qu'aux personnes de passage.

Un bon moyen de prolonger l'été à deux pas de la maison...

TRAVERSE DU BOURG



Les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques sont maintenant achevés. Les équipes ont également passé les gaines pour l'acheminement de la fibre. Il n'y a plus de poteaux à l'entrée du bourg côté Egletons. L'éclairage public a été remplacé sur la totalité de l'avenue de la croix de laporte. Les nouveaux candélabres sont équipés de LED, ceci permettra une économie substantielle sur la facture d'électricité.

TOITURE DE LA MAIRIE

En fin d'année 2020, la toiture de la mairie a été révisée par l'entreprise SOCOBA, spécialisée dans les bâtiments historiques. Cette révision a permis de réparer d'importantes fuites.

PROGRAMME DE VOIRIE 2021



L'entreprise EUROVIA a réalisé le curage des fossés à laporte ainsi que la reprise des chaussées des villages de laporte, neyrat et la croix d'aix pour un montant total de 31819.80€.

LE VENDAHAUT

Les Services Techniques Municipaux ont effectué des travaux de peintures et de carrelage dans trois logements "Corrèze" l'automne dernier.



LOCAL PECHE

Les travaux du local pêche sont quasiment achevés, il ne reste de la mise en peinture de la façade à réaliser. L'équipement a pour but d'accueillir les pêcheurs dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Le local pêche se compose d'un espace de convivialité équipé d'un frigo et d'une cafetière, d'un espace de nettoyage du poisson, d'un aquarium pour les vifs. Il y a aussi des sanitaires et un espace équipé de vestiaires individuels pour le stockage du matériel. Ce local est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.

En juillet dernier, le local a été évalué par la CCI et la Fédération de Pêche 19 et nous avons obtenu la labellisation HEBERGEMENT PECHE, ce label permettra d'avoir une meilleure visibilité des hébergements du Vendahaut auprès des fédérations de pêche et d'accueillir des groupes de pêcheurs.



DEFIBRILATEURS

Grace à une commande groupée de la Communauté de Communes, la Commune a pu acquérir trois défibrillateurs. Ces dispositifs seront installés en extérieur à la mairie et à la salle d'animation du Vendahaut et en intérieur à la salle des fêtes. Rappelons que nous disposons déjà d'un défibrillateur en mairie qui sert notamment d'équipement au poste de secours durant l'été.

INSTALLATION D'UNE CAMERA A LA STATION-SERVICE

Afin de juguler les dépôts sauvages autour des containers de recyclages situés derrière la station-service (aux anciens abattoirs), la Municipalité a fait installer une caméra de surveillance. Tout dépôt en dehors des containers est considéré comme un dépôt sauvage, tout contrevenant s'expose à une amende de 3^{ème} catégorie à hauteur de 68€.

Rappel du fonctionnement du service déchets et assimilés:

- Les ordures ménagères font l'objet d'une collecte tous les lundis en porte à porte.

ATTENTION : la collecte des OM du lundi 1^{er} novembre est décalée au mardi 2 novembre 2021.

- Le tri sélectif (sac jaune) est ramassé, dans le bourg, le jeudi tous les quinze jours en porte à porte.

Dorénavant, pour les villages, la collecte des sacs jaunes sera faite le mercredi précédent (à la place du lundi).

- Les autres déchets recyclables: le verre, les papiers journaux, revues et prospectus doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.

- Pour les encombrants (gros cartons, électroménager, déchets verts...), la déchetterie de Rosiers d'Égletons est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Vous pouvez également convenir d'un rendez-vous avec le service ordures ménagères pour un enlèvement d'encombrants devant votre porte au 0555930093.

Prochaines collectes des sacs jaunes dans le bourg:

04/11- 18/11 – 02/12 – 16/12 – 30/12.

PRATIQUE

RELEVES DES COMPTEURS D'EAU

Les employés communaux effectuent les relevés des compteurs pendant les mois de janvier et février. Si vous êtes propriétaire d'une résidence secondaire, nous vous prions de nous transmettre vos relevés de compteur pendant votre séjour. Pour toutes informations sur votre facture, n'hésitez pas à contacter la mairie.

Important: Le paiement est à envoyer ou à déposer au Trésor Public 4, rue Marie de Ventadour 19300 EGLETONS.

À partir de l'année prochaine vous pourrez régler vos factures d'eau et d'assainissement sur internet via le portail PAYFIP.

AUGMENTATION DES TARIFS DU GAZ: Tarifs applicables à partir du 1er octobre 2021.

TARIFS GAZ	HT	Tarif TTC
Propane 35 kg	90.55	108.66€
Malice 6kg	18.11	21.73€
Elfi 5.5kg	16.23	19.48€
Butane 13kg	35.05	42.06€
Propane 13 Kg	35.05	42.06€

Vous pouvez venir acheter vos bouteilles de gaz du mardi au vendredi de 17h30 à 18h30 à la station.

CENTRE DE VACCINATION

Attention, à partir du 8 septembre, le centre de vaccination d'Égletons déménage dans l'ancienne école maternelle des combes située rue du bosquet. Il est impératif de prendre rendez-vous avant de s'y rendre.

Centre de vaccination: 0587093056.

NOTRE ECOLE

C'est une petite rentrée cette année, seulement 40 élèves sont scolarisés dans notre école au 2 septembre 2021,

- 12 élèves de la petite section à la grande section de maternelle dans la classe de Mme Rizzon,
- 10 élèves du CP au CE1 dans la classe de Mme Bouchet,
- 18 élèves du CE2 au CM2 dans la classe de Mme Presset à qui nous souhaitons la bienvenue, qui remplace Mme Delbègue partie enseigner à Laguenne.

NOUVEL ARRIVANT

COUTEAUX & COPEAUX



Nouvel arrivant dans la commune, Jean-Renaud Delahaye a souhaité faire de sa passion son métier, c'est pour cela qu'il a installé son atelier dans l'ancien centre de secours situé rue du Suc Grand. Il sculpte et façonne diverses essences de bois pour créer des objets tels que des plats, assiettes et couverts. Il rénove également les manches de couteaux et d'outils anciens et pratique le rémoulage (affutage des couteaux). Il est présent sur les marchés en saison et a même ouvert une boutique éphémère cet été à Neuvic. Vous pouvez contacter Jean-Renaud au 0766224341 ou le retrouver

sur les réseaux Facebook: « Couteaux & Copeaux » Instagram « couteauxetcopeaux8 ».

LOISIRS

ZYGZAGUEZ EN CORREZE

Quel est donc ce drôle d'engin que vous avez vu passer dans le bourg cet été? « C'est un oiseau? C'est un avion? » Non! C'est une twizzy!!!



L'association « Zig-Zaguez en Corrèze » a souhaité faire découvrir la Corrèze autrement. Grâce à la twizzy, petit véhicule électrique de la marque Renault, vous pouvez prendre le temps de découvrir les paysages corréziens. Cette année, deux circuits de 2h30 ont été proposés au départ de la place de la mairie:

- Circuit 1: Les secrets de la Vallée des Lumières qui vous amène jusqu'au barrage de l'aigle.
- Circuit 2: Le Tacot des Rochers Noirs qui vous fait redécouvrir le viaduc du transcorrèzien.

Les utilisateurs ont été ravis de sillonner notre belle région à bord de ce véhicule. Nous espérons que l'expérience sera renouvelée l'année prochaine.

Suivez l'actualité de l'association sur Facebook: « ZigZaguez En Corrèze ».

VIDANGE ET PECHE ELECTRIQUE AU VENDAHAUT

Le 10 décembre 2020, une pêche électrique a été organisée par AAPPMA sur demande de la Fédération de Pêche de la Corrèze afin de rechercher la présence dans notre étang du goujon asiatique, espèce invasive qui a été repérée en aval, dans la Luzège. L'opération a donc confirmé l'existence d'une population de goujons asiatiques dans le Vendahaut, sans doute due à un alevinage en gardons durant l'hiver 2018-2019.

Au préalable, le niveau du plan d'eau avait été abaissé afin de maximiser les chances de capture. L'étang a été maintenu en assec pendant plusieurs semaines pour supprimer les derniers individus qui auraient pu se trouver dans la vase.

Grâce aux pluies abondantes cette année, l'étang a pu se remplir assez facilement après ces opérations.

La qualité de l'eau de baignade, cette année encore, était excellente.



LE MOT DES ASSOCIATIONS

INSTANCE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DU PAYS DE VENTADOUR

Présentation du réseau Bavard'âge

Le réseau Bavard'âge c'est la lutte contre l'isolement, rendre visite aux habitants qui se sentent isolés (géographiquement, socialement, loin de leur famille...) pour discuter, lire le journal, passer un moment convivial. C'est aussi la prévention des risques liés au vieillissement.

Les personnes se sentant isolées, peuvent recevoir de la visite et ainsi partager de bons moments, en bénéficiant si elles le désirent du passage de bénévole du réseau Bavard'âge.

Si vous souhaitez bénéficier d'une visite ou devenir bénévole, Contactez:

• **L'Instance de Coordination pour l'Autonomie du Pays de Ventadour**

Site de Lapeau : 16 rue du Tacot

Site d'Egletons : 6 bis rue du Cardinal Fabri

au 05 55 93 24 20 ou par mail icg0892@orange.fr

La personne souhaitant devenir bénévole a envie d'être utile en rendant visite à des personnes isolées et qui compte sur le lien social pour bien vieillir. Une personne ouverte d'esprit, à l'écoute et qui respecte les différences.



Et si je recevais une visite !

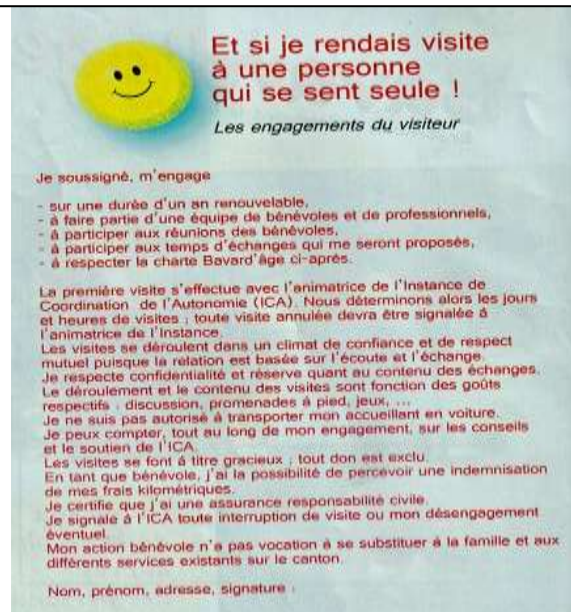
Une personne bénévole peut venir à mon domicile de temps en temps, partager des moments conviviaux, discuter, se promener, lire, jouer aux cartes...

Et si je rendais visite à une personne qui se sent seule !

Je vais, à titre bénévole, passer un moment chaleureux chez une personne isolée qui le souhaite

**Vous êtes intéressé(e) ?
Vous voulez en savoir plus ?**

Contactez l'Instance de Coordination pour l'Autonomie, un lieu d'accueil, d'information et d'orientation



Et si je rendais visite à une personne qui se sent seule !

Les engagements du visiteur

Je sous-signe, m'engage

- sur une durée d'un an renouvelable,
- à faire partie d'une équipe de bénévoles et de professionnels,
- à participer aux réunions des bénévoles,
- à participer aux temps d'échanges qui me seront proposés,
- à respecter la charte Bavard'âge ci-après.

La première visite s'effectue avec l'animatrice de l'Instance de Coordination de l'Autonomie (ICA). Nous déterminons alors les jours et heures de visites ; toute visite annulée devra être signalée à l'animatrice de l'Instance.

Les visites se déroulent dans un climat de confiance et de respect mutuel puisque la relation est basée sur l'écoute et l'échange. Je respecte confidentialité et réserve quant au contenu des échanges. Le déroulement et le contenu des visites sont fonction des goûts respectifs : discussion, promenades à pied, jeux, ...

Je ne suis pas autorisé à transporter mon accueilli en voiture. Je peux compter, tout au long de mon engagement, sur les conseils et le soutien de l'ICA.

Les visites se font à titre gracieux ; tout don est exclu. En tant que bénévole, j'ai la possibilité de percevoir une indemnisation de mes frais kilométriques.

Je certifie que j'ai une assurance responsabilité civile. Je signale à l'ICA toute interruption de visite ou mon désengagement éventuel.

Mon action bénévole n'a pas vocation à se substituer à la famille et aux différents services existants sur le canton.

Nom, prénom, adresse, signature :

ASSOCIATION DE GESTION DU SSIAD LAPLEAU-NEUVIC

Changement des horaires d'appel : Suite à la nouvelle organisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Lapeau-Neuvic, nous vous informons que vous pouvez nous contacter

du lundi au vendredi les matins, de 8h30 à 12h30 au 05 55 27 53 02

En dehors de ces plages horaires, vous pouvez laisser un message et nous vous recontacterons dès que possible.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions, et nous vous accueillerons, si besoin, au SSIAD :

16, rue du Tacot à Lapeau ou 3, rue des Ganottes à Neuvic ou ssiad.lapeau@orange.fr

CLUB COUTURE/TRICOT



Après une longue pause, le Club Couture Tricot reprend du service!!!

Venez avec vos travaux de couture, tricot, broderie etc...

Conseils, bavardages et bonne humeur au programme!

Reprise à partir du 6 octobre, tous les mercredis de 14h00 à 17h30 au-dessus de la bibliothèque.

Informations et inscription auprès de Joëlle Hermez au 0631252267 (Pass sanitaire obligatoire).

COCHONNET CLUB LAPLEAU-SOURSAC

Saison 2021 difficile avec encore la présence du covid-19.

Une quinzaine de licences reprises car la saison a vraiment débuté mi-juin. Seuls quelques Championnats départementaux ont eu lieu.

Bonne participation en Coupe de France, élimination au 3^{ème} tour contre Larche, en coupe de la Corrèze, élimination au 1^{er} tour contre Brive Cyrano.

Par-contre, bon mois de septembre pour le Club qui organise 3 plateaux du Championnat des Clubs les 4,12 et 26 septembre en plus du Championnat triplé mixte secteur Ussel le 18 septembre.

L'Assemblée Générale du Club est prévue courant octobre.

Le Président.

SOCIETE DE CHASSE

La saison 2021/2022 débutera le 12 septembre. La société compte 33 adhérents, comme dans beaucoup d'Association une perte d'adhérents a été constatée à cause du covid-19.

Pour cette saison : attribution de 27 chevreuils et 8 cervidés pour le plan de chasse.

Comme partout : problèmes avec le blaireau qui, par sa présence, occasionne dégâts et discussions.

Le Président.

CLUB DE DESSIN



Le cours de dessin pour adultes a survécu au confinement, en se déroulant sur rendez-vous par de groupe de 6.

Vous êtes tous les bienvenus!

Il suffit d'appeler chez Barbara (la prof) au 06 45 80 58 12 ou 05 55 27 68 89.

AAPPMA de LAPLEAU

En février dernier, nous avons procédé à la vidange du plan d'eau de Vendahaut, pour des raisons sanitaires et en vue de l'éradication d'une espèce invasive et indésirable, le *Pseudorasbora parva*. Cette vidange a malheureusement anéanti tous nos efforts de repoissonnement des précédentes années.

En effet, à cause de cette vidange tardive, il n'a pas été possible d'aleviner le plan d'eau en cyprinidés, uniquement des truites y ont été déversées.

Dès cet automne, nous allons procéder à un repoissonnement massif en poissons blancs sur ce plan d'eau.

Un déversement de 800 kg de brochets va être réalisé cet hiver, sur les retenues du Chastang et de l'Aigle, comme chaque année.

Afin de préserver quelques reproducteurs, un parcours de graciación (no kill) sur les salmonidés, va être créé sur la Luzège, du pont rouge jusqu'à la limite 1^{ère}/2^{ème} catégorie.

Malgré un temps incertain, le concours de pêche du 14 juillet, sur l'étang de Vendahaut, s'est très bien déroulé, les pêcheurs sont venus nombreux, 38 participants dont 11 enfants qui ont capturé 40 kilos de truites.



Celui du 15 août n'a pas pu s'organiser en raison de la crise de la Covid19.

Comme tous les ans en octobre, des pêches électriques vont être réalisées sur la Luzège, la Sombre et probablement le ruisseau de Vasséjoux.

L'année 2021 a encore engendré une hausse du nombre de pêcheurs au sein de l'association, merci encore à Julie Mirepoix pour son implication dans la vente de ces cartes.

Le renouvellement du conseil d'administration et du bureau de l'AAPPMA va avoir lieu au dernier trimestre de cette année.

Cordialement
Serge GIROUX

ESPRANCE SPORTIVE LAPLEAUCOISE



Après un début de saison bien commencé (4 matchs- 4 victoires), mais sévèrement perturbé à cause du covid, le club est reparti pour une nouvelle saison 2021-2022 et de nouvelles aventures sportives.

L'équipe évolue en troisième division de district poule C. Report avec le même nombre de licences (22 joueurs et 5 dirigeants) moyenne d'âge 28 ans et mêmes équipes concernant la poule.

Les entraînements ont lieu tous les vendredis soirs, toujours dirigés par Nicolas Faucher assisté de Yannick Plantablat et Thierry Brette.

En espérant que cette saison arrive à son terme, je souhaite à l'E.S.L., une bonne année sportive, un maintien en fin de saison (voire mieux, « la montée ») et surtout que la convivialité, le plaisir et la bonne entente continuent à régner au sein du Club.

RDV au stade de Couly, sportivement vôtre.

Le Président,
Jean-Louis Clair.

FOYER RURAL



Bonjour à Tous, après une année 2020 sans fête en raison de la crise sanitaire, en 2021, en respectant les contraintes imposées par la Préfecture, le Foyer Rural a organisé certaines de ses manifestations.

Le 14 juillet, une quarantaine de doublettes se sont réunies au Ricoule.

La Fête qui avait lieu le 31 juillet, 1^{er} et 2 août a rassemblé 150 personnes pour son repas du samedi soir, environ 180 assiettes le dimanche soir. Toute la journée du dimanche : Chars, feu d'artifice, bal ont été une belle réussite malgré une météo capricieuse.

Lundi, le traditionnel concours de pétanque réunissait 50 triplettes.

Le vendredi 6 août avait lieu la Brocante avec 25 exposants qui se sont réunis dans l'artère principale du Bourg.

Malgré toutes les contraintes sanitaires et la météo qui n'était pas en notre faveur, les manifestations ont attiré un grand public. Je tiens à remercier tous les bénévoles qui, après une année sabbatique, ont su remettre le pied à l'étrier pour continuer à faire vivre le Village.

Je remercie aussi toute la population qui vient toujours en grand nombre.

François Clair.

AMICALES DES POMPIERS

Pour les raisons que vous connaissez, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lapleau n'a pu organiser son traditionnel repas dansant début juillet.

L'évolution de la pandémie nous laisse, cependant, l'espoir de vous retrouver lors de notre tournée de calendriers de fin d'année.

Les cérémonies de Sainte-Barbe sont, pour l'heure, de nouveau autorisées. Nous restons donc optimistes pour vous accueillir début janvier et partager, comme toujours, un moment à la fois solennel et convivial.

En attendant ces beaux moments, prenez bien soin de vous et de vos proches.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lapleau.

La Gendarmerie vous parle du dispositif PERCEV@L qui permet de signaler en ligne toute transaction par carte bancaire sur internet dont vous n'êtes pas à l'origine.

Quel type de fraude peut être signalé sur PERCEV@L ?

- ♦ toutes transactions par carte bancaire sur internet dont vous n'êtes pas à l'origine alors que vous êtes toujours en possession de la carte ;
- ♦ identifiables sur votre relevé d'opérations bancaires par la mention :
 - soit du nom d'un e-commerçant ;
 - soit du nom d'un prestataire de paiement en ligne par carte bancaire (en cas de doute, vérifier sur internet l'activité de la société mentionnée).

Que pouvez-vous faire ?

- ♦ prévenez votre banque pour provoquer l'opposition sur la carte (n°interbancaire d'opposition : **0 892 705 705** ouvert 7/7 et 24h/24 - numéro violet ou majoré : coût d'appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile) ;
- ♦ effectuez un signalement sur Internet grâce à la plateforme PERCEV@L. Vous gardez le droit de déposer plainte ultérieurement ;
- ♦ demandez le remboursement de l'opération auprès de votre banque.

À quoi sert PERCEV@L ?

En utilisant le téléservice PERCEV@L, après avoir fait opposition, vous êtes guidé au travers d'une **démarche simple** de signalement aux forces de l'ordre sur internet, sans avoir à vous déplacer.

Votre signalement est **exploité exclusivement par les forces de l'ordre** en vue d'identifier les auteurs d'appropriations frauduleuses/recels de numéros de cartes bancaires.

Accéder à la plateforme :

Rendez-vous sur « service public » : <https://www.service-public.fr> et saisissez « fraude carte bancaire » ou « Percev@l »

Pour réaliser votre démarche en ligne, munissez-vous :

- de votre carte bancaire (son numéro vous sera demandé) ;
- des relevés d'opérations bancaires sur lesquels figurent les achats frauduleux (les libellés et montants de ces achats vous seront demandés).



Et après ?

- pour faciliter la démarche de remboursement, vous pouvez présenter à votre banque le récépissé de signalement sur PERCEV@L ;
- vous pouvez obtenir le remboursement de l'opération frauduleuse indépendamment du signalement sur PERCEV@L (articles L133-18 et suivants du Code monétaire et financier) ;
- le traitement des signalements est opéré de manière confidentielle et sous la responsabilité de la Gendarmerie nationale ;
- les informations fournies sont rassemblées et analysées par des officiers de police judiciaire ;
- vous êtes susceptible d'être contacté par la Police ou la Gendarmerie nationales si les faits entrent dans le cadre d'une enquête.

À Savoir ! Pour la sécurité de vos transactions, gardez secret le cryptogramme visuel (CVV) de votre carte bancaire (le numéro au dos de votre CB). Cet identifiant est nécessaire pour réaliser des achats sur internet. Il ne vous sera JAMAIS demandé par les forces de l'ordre ni par les établissements bancaires.

La Communauté de Communes a lancé le 1^{er} octobre la plateforme d'achats en ligne « Vivez Ventadour Egletons Monédières », cet outil a pour but de promouvoir les commerces locaux et de les faire entrer dans l'ère numérique en leur proposant une vitrine sur internet. Les achats effectués pourront être retirés directement en boutique, vous pourrez également vous faire livrer à domicile (quand la livraison est proposée par le commerçant).

La démarche est également de soutenir le commerce local afin de favoriser l'emploi local.

Pour découvrir les commerçants de notre territoire sur la plateforme, rendez-vous sur :

www.vivezventadouregletonsmonedieres.fr

VIVEZ
VENTADOUR EGLETONS MONÉDIÈRES

Un catalogue de **produits** et de **services locaux** présentés sur un **seul site internet**

UN ACHAT LOCAL = UN EMPLOI LOCAL

CLICK & COLLECT

HOME

Je commande mes produits en ligne

Je retire en magasin ou je me fais livrer

Je soutiens mes commerçants

CODE PROMO
VIVEZEM10

Jusqu'au **15 novembre**, bénéficiez de **10€ de réduction** sur l'ensemble de vos achats sur le site (valable pour les **50 premiers acheteurs**, une seule fois par acheteur)

WWW.VIVEZVENTADOUREGLETONSMONEDIERES.FR
contact@vivezventadouregletonsmonedieres.fr
06 81 34 33 61

DÈS LE 1^{er} OCTOBRE 2021, DÉCOUVREZ NOTRE MARCHÉ LOCAL EN LIGNE

Consommez local depuis chez vous

Payer directement en ligne

Faites-vous livrer à domicile

CLICK & COLLECT

HOME

SOYEZ ACTEUR DE VOTRE TERRITOIRE !
WWW.VIVEZVENTADOUREGLETONSMONEDIERES.FR

COIRÈZE
LE DÉPARTEMENT

VEM
VENTADOUR EGLETONS MONÉDIÈRES
Communauté de Communes